



## PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 10 avril 2014

*Unité Territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 – MONTPELLIER*

**Le Directeur régional,**

à

N/ réf. : UT34/2014/122

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
et de la Région Languedoc-Roussillon  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales – Bureau de l'Environnement  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières
- Référence :** Articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement
- Pièces jointes :** Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires relatifs aux garanties financières
- Sites concernés :**
- SEG DIELECTRIQUES, ZI Les Trouyaux, 34560 POUSSAN
  - TIMAC AGRO, Route de Balaruc, Pointe Courte – BP 139, 34202 SETE Cedex
  - FLEXSYS Verkauf GMBH, ZI Les Eaux Blanches BP 163, 34 203 SETE Cedex
  - OI MANUFACTURING, ZA Béziers Ouest, RN 112, 34 500 BEZIERS

### I        OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault leur proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

<b>Exploitant</b>	<b>Ville</b>	<b>Date et référence de l'AP d'autorisation</b>	<b>Rubrique(s) soumise(s) à GF</b>	<b>Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)</b>
SEG DIELECTRIQUES	POUSSAN	AP 2009-I-4013 du 15/12/2009	1171, 2940	08/04/2014
TIMAC AGRO	SETE	AP 2005-1-0993 du 27/04/05 complété et modifié par l'AP 2011-I-947 du 02/05/11	2610	21/11/2013
FLEXSYS	SETE	AP 2008-1-0313 du 14/02/08 complété et modifié par les AP 2009-1-3619 du 27/11/09, 2012-I-2549 du 27/11/12 et 2014-I-277 du 19/02/14	1523-A	12/04/2013
OI MANUFACTURING	BEZIERS	AP 99-4-3608 du 02/11/99 complété et modifié par les AP 2005-I-3114 du 08/12/05, 2008-1-0500 du 12/03/08 et 2010-1-2077 du 29/06/10	2530, 2531	12/12/2013

## **II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés au chapitre I figurent dans le tableau donné en annexe 1.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection à l'exception de la réactualisation de l'indice  $\alpha$  pour l'ensemble des sociétés évalué à 1,056.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

## **III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Hérault de fixer par arrêtés préfectoraux complémentaires (cf. annexe 2) le montant des garanties financières applicables aux sociétés SEG DIELECTRIQUES, TIMAC AGRO, FLEXSYS, OI MANUFACTURING tel qu'indiqué en annexe 1bis du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières. Il est proposé à Mr le préfet de l'Hérault de soumettre les projets d'arrêtés complémentaires en CODERST.

Annexe 1 - Tableau du montant des garanties proposées par les exploitants

Avec **M**, le montant global des garanties proposé étant égal à **Sc** [**Me + α( Mi + Mc + Ms + Mg)**]

Société Exploitant	<b>M</b> <b>Montant global</b>	<b>Sc</b> Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	<b>Me</b> Montant élimination des déchets et produits	<b>α</b> Indice d'actualisation des coûts	<b>Mi</b> Montant inertage des cuves	<b>Mc</b> Montant clôture	<b>Ms</b> Montant surveillance	<b>Mg</b> Montant gardiennage
SEG DIELECT RIQUES	<b>97 137</b>	1,1	41 917	1,05	0	180	20 000	24 000
TIMAC AGRO	<b>1 196 372</b>	1,1	989 770	1,05	0	507	64 260	28 800
FLEXSYS	<b>317 455</b>	1,1	32 595	1,00	15 200	6 000	62 000	172 800
OI MANUFA CTURING	<b>346 132</b>	1,1	40 752	1,05	0	870	80 000	180 000

Annexe 1bis - Tableau du montant des garanties proposées par l'inspection

Avec **M**, le montant global des garanties proposé étant égal à **Sc** [**Me + α( Mi + Mc + Ms + Mg)**]

Société Exploitant	<b>M</b> <b>Montant global</b>	<b>Sc</b> Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	<b>Me</b> Montant élimination des déchets et produits	<b>α</b> Indice d'actualisation des coûts	<b>Mi</b> Montant inertage des cuves	<b>Mc</b> Montant clôture	<b>Ms</b> Montant surveillance	<b>Mg</b> Montant gardiennage
SEG DIELECT RIQUES	<b>97 506</b>	1,1	41 917	1,0576	0	180	20 000	24 000
TIMAC AGRO	<b>1 197 599</b>	1,1	989 770	1,0576	0	507	64 260	28 800
FLEXSYS	<b>333 675</b>	1,1	32 595	1,0576	15 200	6 000	62 000	172 800
OI MANUFA CTURING	<b>348 313</b>	1,1	40 752	1,0576	0	870	80 000	180 000

